

# Règlement de jeu - Concours

## « 24 Heures s'affichent »

JEU

### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

---

L'Automobile Club de l'Ouest, association Loi 1901, SIREN 775 652 316, ayant son siège social Circuit des 24 Heures, 72019 Le Mans Cedex 2 (ci-après « l'ACO ») organise en partenariat avec L'association « le Volatile », association Loi 1901, SIREN 820 771 160, domiciliée à La Fosse, 72190 Saint Pavace, (ci-après dénommés conjointement « les Organisateurs »), du vendredi 21 février 2020 à 18h00 au lundi 20 avril 2020 à 23H59 (heure de Paris) (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

---

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes majeures détentrices d'une carte étudiant valide qui ont manifesté leur volonté de participer au Jeu dans les conditions du présent règlement (ci-après le ou les « Participant(s) »).

### ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Les Participants seront informés de l'organisation du Jeu par leur école ou université et éventuellement via le site internet lemans.org ou par voie de presse web.

Pour jouer, les Participants devront tout d'abord s'inscrire via le lien web suivant : <https://forms.gle/BdUx7WX6HtFIX76WA> , en remplissant le bulletin de participation en ligne avec les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail, âge) et en acceptant le règlement du Jeu. Une fois leur inscription confirmée par l'ACO, ils recevront, à l'adresse email indiquée, le dossier de candidature à renvoyer complété avant la fin du Jeu.

Le Participant pourra prendre connaissance du règlement de Jeu via un lien hypertexte lors de son inscription en ligne. Le Participant devra cocher, après avoir pris connaissance du règlement de Jeu, la case « j'accepte les conditions de participation ».

Pour jouer les Participants devront respecter les conditions suivantes :

- Envoyer une note d'intention de 1000 signes maximum
- Avoir complété le bulletin d'inscription en ligne
- Envoyer une photocopie de la carte d'étudiant du Participant
- Accepter et respecter le présent règlement de Jeu
- Envoyer l'affiche ainsi que le dossier de candidature complet via un fichier numérique en haute définition à l'adresse suivante : 24illustrateurs@gmail.com avant la fin du Jeu.

Une seule participation, par personne, sera prise en compte.  
Chaque participation est individuelle.

L'affiche réalisée par chaque Participant devra répondre au mieux aux critères d'évaluation mentionné ci-dessous et plus largement à ceux figurant dans le dossier technique envoyé, via courrier électronique, par les Organisateurs du Jeu :

- Faire apparaître sur l'affiche la mention « LE MANS » et la date « 13 & 14 juin 2020 »
- Ne pas représenter de fumée sur les véhicules ou de représentation d'éléments polluants.
- Ne pas représenter d'accidents, de duels « dangereux »

- Ne pas modifier la forme du circuit et les éléments iconiques (type bridge, Dunlop ou tour Michelin...),
- Aucune marque ou logo de marque ne doit apparaître.
- Respecter les paramètres techniques suivants :
  - Format : 300 x 400 mm (portrait)
  - Configuration d'impression : fond perdu : +5 mm en haut, en bas, à gauche et à droite
  - Mode colorimétrique : Quadrichromie (CMJN)
  - Résolution numérique : 300 dpi minimum
  - Type de document : Tiff, Pdf, Psd, Jpg.

### **ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

---

Le Jeu sera ouvert du lundi 9 mars 2020 à 18h00 au lundi 20 avril 2020 à 23H59 (heure de Paris).

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

---

A l'issue du Jeu, vingt-trois (23) gagnants seront désignés parmi les Participants, qui auront renvoyé leur dossier de participation et leur bulletin d'inscription dans les conditions du présent règlement, ayant recueilli le plus de vote de la part du jury composé de cinq (5) jurés désignés par l'ACO parmi ses membres, ceux de l'association « Les Volatiles » et d'une sélection de personnalités du milieu « artistique ».

Les lauréats seront désignés selon le système de notation suivant :

- Choix n°1 : 23 points
- Choix n°2 : 22 points
- Choix n°3 : 21 points
- Choix n°4 : 20 points
- Choix n°5 : 19 points
- Choix n°6 : 18 points
- Choix n°7 : 17 points
- Choix n°8 : 16 points
- Choix n°9 : 15 points
- Choix n°10 : 14 points
- Choix n°11 : 13 points
- Choix n°12 : 12 points
- Choix n°13 : 11 points
- Choix n°14 : 10 points
- Choix n°15 : 9 points
- Choix n°16 : 8 points
- Choix n°17 : 7 points
- Choix n°18 : 6 points
- Choix n°19 : 5 points
- Choix n°20 : 4 points
- Choix n°21 : 3 points
- Choix n°22 : 2 points
- Choix n°23 : 1 point

A l'issue du vote, un classement entre les Participants sera établi, en fonction du nombre de points obtenus, pour définir les lauréats et les dotations associées à ce classement.

En cas d'égalité entre deux Participants, le gagnant sera désigné par un nouveau vote du jury en recourant au système de vote à la majorité absolue.

Le vote aura lieu le 4 mai 2020. Les gagnants seront avertis par l'ACO au plus tard le 5 mai 2020 par email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée au moment de l'inscription. Les gagnants devront confirmer leur volonté de bénéficier des dotations prévues à l'article 6 auprès de l'ACO par retour de mail avant le 15 mai 2020 à 18h00.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté avant la date susmentionnée, un autre lauréat sera désigné en fonction de l'ordre du classement des votes et ce jusqu'à ce que le gagnant désigné confirme sa volonté de bénéficier des dotations.

### **ARTICLE 6 : DOTATION**

---

Les dotations sont les suivantes :

- Lot n°1 : Dotation pour le lauréat classé à la place n°1 : un chèque d'une valeur de 800€
- Lot n°2 : Dotation pour le lauréat classé à la place n°2 : un chèque d'une valeur de 500€
- Lot n°3 : Dotation pour le lauréat classé à la place n°3 : un chèque d'une valeur de 200€
- Lot n°4 : Dotation pour les lauréats classés de la place une (1) à vingt-trois (23) : 1 billet Enceinte Générale pour l'édition 2020 des 24 Heures du Mans. Valeur d'un billet : 89 euros TTC.
- Lot n°5 : Dotation pour les lauréats classés de la place une (1) à vingt-trois (23) : exposition de leur œuvre du 8 au 14 juin 2020 dans le complexe où se déroule les 24 Heures du Mans ainsi que dans la ville du Mans dans des conditions temporelle et techniques définies ultérieurement par l'ACO.

Ces dotations ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations des lots n°4 « billet enceinte générale pour l'édition 2020 des 24 Heures du Mans » sont strictement personnelles et ne peuvent être, sous aucune condition, revendues à autrui.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au Jeu seraient erronées ou imprécises.

### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

---

Les lauréats du lot n°4 recevront une invitation par courrier électronique qu'ils devront échanger sur le lieu de l'évènement à partir du mercredi 10 juin 2020 auprès du contrôle d'accès entrée Nord contre un billet d'entrée matériel sur présentation de leur carte d'identité.

Le référent du côté de l'ACO est Monsieur Louis LANGLOIS : +33 6 03 06 57 13

Les lauréats des lots n°1, 2 et 3 recevront leurs dotations par chèque bancaire lors du vernissage qui aura lieu le 5 juin 2020 à l'Hôtel de ville du Mans, et à défaut par virement bancaire avant le 31 juillet 2020 après avoir communiqué les informations nécessaires au versement de la dotation auprès du service communication de l'ACO.

### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **8.1 Droits de propriété intellectuelle de l'ACO**

Les Participants s'engagent à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit et en toute circonstance aux marques dont est propriétaire ou partenaire l'ACO et en particulier à leur valeur ou à leur réputation ainsi qu'à celle de l'ACO et de ses filiales et des événements qu'elles organisent.

Les Participants s'engagent à ne pas utiliser, en dehors de la création de l'affiche dans le cadre du Jeu, en tout ou partie les marques dont est propriétaire l'ACO, y compris à titre de noms de domaine (URL). Il en est de même pour les dessins, graphismes et logos appartenant à l'ACO.

Il est également interdit aux Participants d'exploiter l'image de l'ACO et de ses filiales et de l'ensemble des manifestations qu'elles organisent, à quelques fins ou usage que ce soit. Les Participants s'interdisent notamment de réaliser un quelconque produit faisant référence aux marques et/ou aux manifestations organisées par l'ACO et/ou ses filiales.

#### **8.2 Cession de droits d'auteur**

Les gagnants s'engagent à céder, à l'ACO, sur l'affiche créée dans le cadre du Jeu et sur les textes, images, logos, graphismes, dessins la constituant leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, sur tous supports, connus et inconnus à ce jour.

- Le droit de reproduction est entendu au sens de l'article L. 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle à savoir la fixation matérielle par tous procédés qui permettent de communiquer l'œuvre au public d'une manière indirecte, sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur tout support numérique, papier, textile, métallique et multimédia notamment au moyen de numérisation, impression, photocopie, tirage photographique, moulage, gravure, impression 3D, photographie et enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique.
- Le droit de représentation est entendu au sens de l'article L. 122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle et consiste en la communication de tout ou partie de l'œuvre au public par un procédé quelconque. Il comprend notamment le droit de la diffuser par le biais de la télédiffusion et de la radiodiffusion (par tous procédés), vidéo-projection ou encore sur tous réseaux y compris internet, vidéos, CD, DVD, VOD, PPV ou tout autre support numérique ou informatique.
- Le droit d'adaptation est entendu comme celui d'autoriser la reproduction partielle de l'œuvre initiale ou sa transformation, dans le respect des droits moraux de l'auteur. En conséquence, l'ACO pourra librement faire évoluer l'affiche créée dans

le cadre du Jeu et les textes, images, logos, graphismes, dessins la constituant en fonction de ses besoins, en veillant toutefois à ne pas les dénaturer.

L'ACO pourra donc en faire usage sur des affiches, pancartes, cartes, tracts, flyers, brochures, prospectus, PLV, billetterie, sacs, textiles (notamment vêtements et accessoires), emballages, packagings, signalétique, catalogues, livres, journaux et revues, scénographie, véhicules, documents internes et commerciaux, sites internet, applications mobiles, réseaux sociaux, films à vocation ou non publicitaire et plus généralement sur tout support utilisé à l'occasion des courses automobiles et activités liées (notamment sur les podiums, stands, bâches et banderoles) et de ses activités permanentes telles que notamment karting, musée, boutique, école de pilotage, séminaires (notamment sur les Power Point et livrets).

L'ACO pourra autoriser ses filiales et ses partenaires, tant en France qu'à l'étranger, à utiliser l'affiche créée dans le cadre du Jeu et/ou les textes, images, logos, graphismes, dessins la constituant au sein de leurs magasins, sites internet et sur leurs circuits automobiles.

Cette cession vaut pour tous pays et pour toute la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle français, y compris toutes prorogations qui pourraient y être apportées à l'avenir.

Cette cession prendra effet lors de la désignation des gagnants dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement de Jeu.

En outre, les textes, images, logos, graphismes et dessins constituant l'affiche créée dans le cadre du Jeu pourront valablement être déposées, de manière isolée ou combinée, comme marque et / ou dessin et modèle au nom de l'ACO ou de tout tiers qu'il aura désigné, et exploité comme tel, tant en France que dans le Monde entier.

### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés » et conformément au règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données. Les Participants sont informés que les données nominatives sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La durée de conservation de ces données est de trois (3) ans.

Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant et d'un droit à la portabilité de leurs données. Toute demande devra être adressée aux Organisateurs à l'adresse suivante : ACO - Service Communication - Circuit des 24 Heures - 72019 Le Mans cedex 2 accompagnée d'une copie recto-verso d'un justificatif d'identité, ou à l'adresse suivante : [dpo@lemans.org](mailto:dpo@lemans.org).

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité des Organisateur ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

Les Organisateur se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure, des modifications au présent règlement, peuvent éventuellement être communiquées pendant le Jeu par courrier électronique directement auprès des Participants. Elles seront considérés comme des avenants au présent règlement.

### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande à l'adresse suivante : ACO – Service Communication – Pôle Digital - Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

Les frais de connexion à internet (uniquement pour les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion) seront remboursés sur simple demande adressée, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la fin du Jeu, à l'ACO –Service Communication– Circuit des 24 Heures – 72019 Le Mans Cedex 2.

Les Organisateur se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, Les Organisateur se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

### **ARTICLE 12 : LITIGE**

---

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation doit en priorité être signalée aux Organisateur, et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable une (1) semaine après la date de l'annonce des résultats.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif au présent règlement sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal situé au Mans spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur.